

Documents de la séance 2 : Assistance et secours en milieu professionnel

Document 1

Situations d'accident	Numéros d'urgence 	Argumentations
 <p>① Lors de la manutention de colis, Hugo ressent une douleur vive à la poitrine.</p>		
 <p>② Dans l'entreprise Stomac, un incendie s'est déclaré dans le local de stockage des produits chimiques.</p>		
 <p>③ Matteo, chauffeur routier italien, achemine sa marchandise dans le nord de la France. Il est témoin d'un accident de la circulation. Il ne parle pas français.</p>		
 <p>④ En quittant le travail, Léa est victime d'une chute sur le parking de son entreprise. Elle ne peut plus bouger sa jambe.</p>		

Document 2

Situation d'accident de M. Maco

M. Maco, 38 ans, salarié de l'entreprise Batitout, est victime d'une chute d'échafaudage sur le chantier d'un bâtiment en construction se situant au 12 rue Lucie Aubrac, à Nantes. Il a chuté d'une hauteur d'un mètre. Il se plaint de vives douleurs au niveau de la jambe droite qu'il ne peut plus bouger.



Document 3 : Non-assistance à personne en danger

DOC D La non-assistance à personne en danger

La non-assistance à personne en danger consiste à s'abstenir de porter secours à quelqu'un qui est en détresse. Cette abstention est punie par la loi¹. L'auteur de la non-assistance à personne en danger peut être poursuivi en justice au pénal et au civil.

Elle est caractérisée lorsque deux éléments sont réunis :

❶ La personne en danger est celle qui fait face à un **péril grave et imminent**. Ce péril doit menacer sa vie ou son intégrité physique et doit être connu des personnes susceptibles d'être accusées de non-assistance à personne en danger [...].

❷ Une **abstention de porter secours**. La non-assistance est constituée par l'abstention d'aider la victime ou

d'alerter les secours, alors qu'on était en mesure de le faire. Il faut que cette aide soit nécessaire pour sauver la victime et qu'elle n'expose pas le sauveteur lui-même à un danger [...]. L'auteur de non-assistance à personne en danger peut faire l'objet de sanctions pénales et civiles. La victime peut porter plainte contre l'auteur de cette infraction et réclamer des dommages et intérêts en cas de préjudice.

La personne coupable de non-assistance à personne en danger peut être condamnée à une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

1. Article 223-6 du Code pénal.

Source : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34551, © DILA

Document 4

Situations d'accident	Justification des moyens mis en œuvre pour porter assistance
 <p>❶ Un incendie s'est déclaré dans une entreprise. Une personne est restée à l'intérieur. Un mur de feu sépare la victime du témoin.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
 <p>❷ Un agent des espaces verts est témoin d'un accident : un livreur de pizzas perd le contrôle de son scooter et chute violemment sur le trottoir. Il ne se relève pas.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>